ART. 22 TER D N° 886

## ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2018

PLF POUR 2019 - (N° 1490)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

## **AMENDEMENT**

N º 886

présenté par M. Giraud, rapporteur général au nom de la commission des finances

## **ARTICLE 22 TER D**

Supprimer cet article.

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 22 ter D, introduit par le Sénat avec un avis défavorable du Gouvernement.

Cet article vise à réduire le taux de TVA sur les fournitures d'informations réalisées par les agences de presse.

L'existence d'un taux intermédiaire en la matière apparaît suffisant ; il permet d'ailleurs aux agences de presse d'opérer la déduction de la TVA qu'elles paient à l'occasion de leurs investissements.

Aussi, il convient de supprimer cet article.